

Zurich, le 4 avril 2024

Invitation des actionnaires d'Edisun Power Europe SA à l'Assemblée générale ordinaire

Date: vendredi 26 avril 2024
Lieu: METROPOL, Fraumünsterstrasse 12, 8001 Zurich
Heure: 15 h 00

I. Ordre du jour

1. Mot de bienvenue

Par Horst H. Mahmoudi, président du Conseil d'administration.

2. Rapport sur l'exercice 2023

Informations.

**3. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA
et des comptes consolidés pour l'exercice 2023**

Le Conseil d'administration propose l'approbation en prenant connaissance des rapports de révision.

4. Affectation du bénéfice résultant du bilan 2023

4.1 Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration propose de reporter à compte nouveau le bénéfice résultant du bilan de la société de CHF 16 414 262 (y compris le bénéfice annuel de CHF 17 749 526.05).

4.2 Distribution issue de réserves constituées à partir d'apports de capitaux étrangers

Le Conseil d'administration propose la distribution d'un montant de CHF 1.70 par action nominative d'Edisun Power Europe SA d'une valeur nominale de CHF 30.00 chacune par le biais des réserves constituées à partir d'apports de capitaux étrangers.

Notes explicatives

Ce versement est effectué sans déduction de l'impôt anticipé fédéral de 35% et n'est généralement pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les particuliers domiciliés en Suisse. La distribution proposée est conforme à la politique durable d'Edisun Power en matière de dividendes et tient compte des besoins de financement élevés pour la construction de futures installations solaires. Dans son rapport de révision, l'organe de révision BDO SA a confirmé que l'affectation proposée du bénéfice résultant du bilan est conforme à la loi et aux statuts.

5. Décharge du Conseil d'administration et des personnes chargées de la gestion

Le Conseil d'administration propose de décharger ses membres et les personnes en charge de la gestion pour l'exercice 2023.

6. Élections au Conseil d'administration

6.1 Élection du président

Le Conseil d'administration propose de réélire Horst H. Mahmoudi comme président du Conseil d'administration pour un nouveau mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

6.2 Élection des membres

En outre, le Conseil d'administration propose de réélire Fulvio Micheletti, Reto Klotz, José Luis Chorro López et Marc Klingelfuss comme membres du Conseil d'administration pour un nouveau mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

7. Élections au comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose de réélire Fulvio Micheletti et Reto Klotz, et d'élire Marc Klingelfuss comme membres du comité de rémunération pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

8. Élection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de reconduire pour une année supplémentaire, soit l'exercice 2024, le mandat de BDO SA, Zurich, en tant qu'organe de révision.

9. Élection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Christoph Lerch, lic. en droit, M.C.J., avocat, Lerch & Lerch Rechtsanwälte, Bubikon, comme représentant indépendant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

10. Approbation des rémunérations globales du Conseil d'administration (y c. les tâches de direction)

Le Conseil d'administration propose de maintenir à un montant maximal de CHF 210 000 la rémunération totale du Conseil d'administration pour la période allant de ce jour jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

11. Approbation des modifications des statuts

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver, pour Edisun Power Europe SA, les modifications suivantes des statuts afin de mettre en œuvre les nouvelles possibilités offertes par le droit de la société anonyme, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. La révision du droit de la société anonyme comprend notamment une amélioration de la protection des actionnaires minoritaires et la modernisation des dispositions relatives à la tenue des assemblées générales. Sous réserve de leur adoption par l'Assemblée générale, les modifications entrent en vigueur avec effet immédiat.

11.1 Proposition du Conseil d'administration Art. 3a: Introduction d'une marge de fluctuation du capital

«¹ La société dispose d'une marge de fluctuation du capital comprise entre CHF 30 000 000 (limite inférieure) et CHF 45 000 000 (limite supérieure). Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter et/ou à réduire une ou plusieurs fois le capital-actions de la société de n'importe quel montant compris dans cette marge de fluctuation. Cette autorisation est valable jusqu'au 26 avril 2029 ou jusqu'à la caducité anticipée de la marge de fluctuation du capital. L'augmentation du capital-actions peut être réalisée par le biais de l'émission d'un maximum de 464 179 actions nominatives à libérer entièrement et d'une valeur nominale de CHF 30.00 ou via une augmentation de la valeur nominale respective des actions nominatives existantes dans le cadre de la marge de fluctuation du capital. La réduction du capital-actions peut être réalisée par le biais de la destruction, au maximum, de 35 821 actions nominatives à libérer entièrement et d'une valeur nominale de CHF 30.00 ou par une réduction de la valeur nominale respective des actions nominatives existantes dans le cadre de la marge de fluctuation du capital.

² En cas d'augmentation du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, le Conseil d'administration fixe, si nécessaire, le montant émis, la nature des apports, la date d'émission, les conditions d'exercice des droits de souscription et le début du droit aux dividendes. Le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions au moyen d'une prise ferme par un établissement financier, un consortium d'établissements financiers ou un autre tiers, puis offrir ces actions aux actionnaires existants ou à des tiers (si les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants ont été annulés ou n'ont pas été exercés).

³ L'acquisition des actions nominatives et leur transfert ultérieur sont soumis aux restrictions d'inscription prévues aux art. 5 et 6 des statuts.

⁴ Le Conseil d'administration est habilité à autoriser, limiter ou exclure le négoce de droits de souscription. Il peut laisser s'éteindre les droits de souscription non exercés ou placer, sur le marché et aux conditions de ce dernier, ces droits ou les actions pour lesquels un droit de souscription a été accordé mais n'a pas été exercé ou encore utiliser ces droits d'une autre manière dans l'intérêt de la société.

⁵ En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration est en outre autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription des actionnaires actuels et à attribuer ce droit à des tiers, à la société ou à l'une des sociétés de son groupe:

- a) pour lever rapidement et avec souplesse des fonds propres qui ne pourraient pas être levés ou ne pourraient l'être que très difficilement ou à des conditions nettement moins favorables en l'absence d'exclusion des droits des actionnaires; ou
- b) pour l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations, pour l'acquisition de produits, de propriété intellectuelle ou de licences ou pour des projets d'investissement de la société ou de l'une des sociétés de son groupe, ou pour le financement ou le refinancement de telles transactions par le placement d'actions; ou
- c) dans le but d'élargir le cercle des actionnaires de la société sur certains marchés financiers ou d'investissements, dans le but de faire participer des partenaires stratégiques, y compris des investisseurs financiers, ou dans le cadre de la cotation de nouvelles actions sur des bourses nationales ou étrangères; ou
- d) aux fins de la participation de membres du Conseil d'administration, de membres de la direction, de collaborateurs, de conseillers ou d'autres personnes qui fournissent des services en faveur de la société ou de l'une des sociétés de son groupe.

⁶ Le Conseil d'administration est en outre habilité, dans les limites de la marge de fluctuation du capital:

- a) à procéder à une augmentation de capital par la conversion de réserves libres en capital-actions;
- b) à décider, si nécessaire, de l'utilisation du montant de la diminution en cas de réduction du capital-actions (y compris le versement aux actionnaires et l'utilisation pour l'élimination partielle ou totale d'un bilan déficitaire au sens de l'art. 653p CO);
- c) à réduire le capital-actions au sens de l'art. 653q CO tout en l'augmentant à nouveau à concurrence d'un montant au moins équivalent.

⁷ En cas de modification de la valeur nominale des actions, les nouvelles actions émises dans le cadre de la marge de fluctuation du capital sont émises à la même valeur nominale que celle des actions existantes. En cas de modification de la valeur nominale, le Conseil d'administration est autorisé à adapter en conséquence la valeur nominale dans l'ensemble des statuts ainsi que le nombre d'actions figurant à l'al. 1 du présent article.

⁸ Si la société dispose d'un capital conditionnel et que le capital-actions augmente dans le cadre d'une augmentation de capital conditionnelle, les limites supérieure et inférieure de la marge de fluctuation du capital sont augmentées en conséquence, et le Conseil d'administration est habilité à adapter en conséquence l'al. 1 du présent art. 3a.»

Notes explicatives

L'article 3a actuel (capital actions autorisé) est limité au 21 avril 2024. Le Conseil d'administration a la possibilité de lever des fonds propres de manière rapide et flexible jusqu'au 26 avril 2029 pour une durée limitée, et ce dans l'optique du financement d'investissements ou du refinancement de telles transactions.

11.2 Propositions du Conseil d'administration: Assemblée générale AG et publications

a.) Art. 8 al. 3: Assemblée générale extraordinaire

«Les Assemblées générales extraordinaires ont lieu sur décision du Conseil d'administration ou lorsque des actionnaires représentant au moins 5% du capital-actions ou des voix demandent la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire par écrit, en indiquant les objets portés à l'ordre du jour et les propositions.»

Notes explicatives

Les actionnaires minoritaires peuvent désormais demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire si leur représentation atteint 5% (au lieu de 10% actuellement).

b) Art. 9: Forme de convocation de l'Assemblée générale

Situation actuelle

³ La convocation a lieu au plus tard 20 jours avant la tenue de l'Assemblée par le biais d'une annonce unique dans l'organe de publication. La convocation peut en outre être adressée par courrier aux actionnaires inscrits au registre des actions.

⁴ La convocation doit indiquer les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions, avec une brève justification, du Conseil d'administration et des actionnaires ayant demandé la tenue d'une Assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

⁵ L'invitation à l'Assemblée générale ordinaire doit être accompagnée d'une note d'information selon laquelle le rapport de gestion et le rapport de révision ainsi que le rapport de rémunération peuvent être consultés auprès de la société et que les actionnaires peuvent exiger la remise de ces documents.

⁶ Les actionnaires qui représentent, seuls ou conjointement, des actions d'une valeur nominale d'au moins **un million** ou d'**au moins 10% du capital-actions** peuvent demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Les demandes correspondantes doivent être adressées par écrit au président du Conseil d'administration, au plus tard 45 jours avant la tenue de l'Assemblée, en indiquant l'objet porté à l'ordre du jour et les propositions.»

Nouveau

«² Le Conseil d'administration fixe le lieu de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale peut se tenir dans plusieurs lieux en même temps. Le Conseil d'administration peut prévoir la possibilité, pour les actionnaires qui ne sont pas présents sur le lieu de l'Assemblée générale, d'exercer leurs droits par voie électronique. Le Conseil d'administration peut décider que l'Assemblée générale se tienne par voie électronique sans lieu de réunion (Assemblée générale virtuelle).

³ La convocation a lieu au plus tard 20 jours avant la tenue de l'Assemblée, par le biais d'une annonce unique dans l'organe de publication.

⁴ La convocation doit indiquer: (i) la date, le début, la nature et le lieu de l'Assemblée générale, (ii) les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du Conseil d'administration, avec une brève justification, et des actionnaires ayant demandé la tenue d'une Assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour, avec une brève justification (le cas échéant), (iii) le nom et l'adresse du représentant indépendant.

⁵ Le rapport de gestion, les rapports de révision et le rapport de rémunération doivent être mis à la disposition des actionnaires au plus tard 20 jours avant l'Assemblée générale ordinaire. Si les documents ne sont pas accessibles par voie électronique, tout actionnaire peut exiger qu'ils lui soient remis en temps utile.

⁶ Les actionnaires qui représentent seuls ou conjointement au **moins 0.5% du capital-actions ou des voix** peuvent demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour ou l'inclusion de propositions sur un objet à l'ordre du jour dans la convocation de l'Assemblée générale. Les demandes correspondantes doivent être adressées par écrit au président du Conseil d'administration au plus tard 45 jours avant la tenue de l'Assemblée, en indiquant l'objet porté à l'ordre du jour et les propositions.»

Notes explicatives

Le droit révisé de la société anonyme permet, en se fondant sur une base statutaire, de tenir des Assemblées générales de manière purement virtuelle, c'est-à-dire par des moyens électroniques, sans lieu de réunion. Conformément au droit suisse, les actionnaires ont, dans le cas d'une Assemblée générale virtuelle, les mêmes droits de participation que dans le cas d'une Assemblée physique se tenant dans un lieu défini. Il est en outre possible de demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour à partir d'une représentation de 0.5% du capital-actions.

c) Art. 10: Extension des pouvoirs de l'Assemblée générale

«...

8. fixer le dividende intermédiaire et approuver les comptes intermédiaires nécessaires à cet effet;
9. décider du remboursement de la réserve légale issue du capital;
10. décaler les droits de participation de la société.»

Notes explicatives

Extension des sept pouvoirs existants de l'Assemblée générale aux trois pouvoirs susmentionnés.

d) Art. 13 al. 2: Adaptation des votes et élections

«...

² Les votes et élections se font par écrit ou par voie électronique.»

Notes explicatives

Étant donné que le vote à main levée n'existe plus, il n'existe plus que deux possibilités de vote: par écrit ou par voie électronique.

11.3 Propositions du Conseil d'administration: Conseil d'administration et direction

a) Art. 14 al. 3: Complément concernant la composition, la durée du mandat et le nombre de mandats

«...»

³ Le nombre d'activités d'un membre du Conseil d'administration au sein du Conseil d'administration, de la direction, du comité consultatif ou dans le cadre de fonctions similaires auprès d'autres entreprises poursuivant un objectif économique qui ne sont pas contrôlées par la société ou qui la contrôlent est limité à 5 mandats pour les groupes cotés en bourse et à 15 mandats dans d'autres entités juridiques.»

Complément: «Si plusieurs mandats sont exercés dans différentes entités juridiques d'un groupe, dans la même entité juridique ou pour le compte d'un groupe ou d'une entité juridique, ces mandats sont considérés comme un seul mandat. Des dépassements de courte durée sont autorisés.»

Notes explicatives

Différents mandats au sein d'un groupe sont considérés comme un seul mandat, et des dépassements de courte durée sont possibles.

b) Art. 19 al. 7: Adaptation concernant la communication d'information au juge

«...»

7. déposer une demande de sursis concordataire et informer le tribunal en cas de surendettement; ...»

Notes explicatives

Jusqu'à présent, le juge ne devait être informé qu'en cas de surendettement.

c) Art. 20 al. 2: Adaptation concernant les mandats de la direction

«...»

² Le nombre d'activités d'un membre de la direction au sein du Conseil d'administration, de la direction, du comité consultatif ou dans le cadre de fonctions similaires auprès d'autres entreprises poursuivant un objectif économique qui ne sont pas contrôlées par la société est limité à 2 mandats pour les groupes cotés en bourse et à 8 mandats dans d'autres entités juridiques.» **Complément:** «Si plusieurs mandats sont exercés dans différentes entités juridiques d'un groupe, dans la même entité juridique ou pour le compte d'un groupe ou d'une entité juridique, ces mandats sont considérés comme un seul mandat. Des dépassements de courte durée sont autorisés.»

Notes explicatives

Différents mandats au sein d'un groupe sont considérés comme un seul mandat, et des dépassements de courte durée sont possibles.

d) Art. 25 al. 2: Adaptation concernant les publications

«...»

En outre, la société peut mettre à disposition des communications par courrier, par e-mail ou par tout autre moyen électronique. ...»

Notes explicatives

Les communications peuvent être effectuées plus rapidement par tout moyen électronique.

12. Divers et questions

II. Aspects organisationnels

Aucune inscription au registre des actions n'aura lieu durant la période du **16 avril 2024 au 28 avril 2024**.

Les actionnaires peuvent consulter le rapport de gestion et les rapports de révision pour l'exercice 2023 au siège de la société. Le rapport de gestion (comprenant le rapport annuel, le rapport de gouvernance d'entreprise, le rapport de rémunération, les comptes consolidés et les comptes annuels d'Edisun Power Europe SA) peut en outre être téléchargé sur le site Internet de la société www.edisunpower.com, sous Investisseurs > Rapports.

Les votes de l'Assemblée générale de cette année seront **à nouveau effectués par voie électronique**, à l'aide d'un appareil de télévote que nous vous remettrons sur place. Pour le contrôle d'accès et l'attribution de l'appareil électronique, nous avons besoin de votre **code d'accès personnel** (code-barres à droite de votre adresse). Nous vous prions donc **d'apporter cette invitation** et de la présenter.

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par Monsieur Christoph Lerch, lic. en droit, M.C.J., avocat, Lerch & Lerch Rechtsanwälte, Bubikon, en tant que représentant indépendant.

Les actionnaires souhaitant transmettre les instructions de vote par voie électronique peuvent le faire via une plate-forme en ligne jusqu'au **23.04.2024, 22 h 00**. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans l'annexe «Procuration et instructions relatives à la représentation des droits de vote».

Si vous donnez procuration au représentant indépendant, nous vous prions de noter qu'en l'absence d'instructions écrites de votre part concernant certaines ou toutes les propositions, le représentant indépendant a pour instruction de s'abstenir, conformément à l'art. 10, al. 2 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Ce principe s'applique également s'il convient d'adopter, pendant l'Assemblée générale, des propositions qui ne figurent pas dans l'invitation.

Edisun Power Europe SA



Horst H. Mahmoudi
Président et délégué exécutif
du Conseil d'administration



Fulvio Micheletti
Vice-président
du Conseil d'administration

Annexes:

- Lettre aux actionnaires
- Talon d'inscription pour participer à l'AG
- Procuration et instructions relatives à la représentation des droits de vote
- Extrait des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA
- Chiffres clés du groupe Edisun Power (consolidés)
- 2 enveloppes-réponse (Edisun Power / représentant Christoph Lerch, lic. en droit, avocat)

Lettre aux actionnaires

Une stratégie axée sur les grandes installations solaires

Edisun Power poursuit sa stratégie de croissance. L'année 2023 a de nouveau été marquée par une forte volatilité sur les marchés de l'énergie et des débats politiques visant à imposer les énergies renouvelables. Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt et les prévisions d'inflation ont considérablement freiné la volonté des investisseurs à s'engager dans les énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration d'Edisun Power a approuvé, le 27 décembre 2023, le redéploiement d'une part importante de ses projets solaires. Edisun se concentre par conséquent sur de grandes installations solaires et a acquis trois projets solaires «Fuencarral» d'une puissance de 941 MWc et dont le stade d'avancement est très avancé. Ceux-ci se trouvent à des endroits stratégiques de l'agglomération de Madrid. En contrepartie, Edisun a réduit de 706 MWc le portefeuille de projets portant sur des installations de moindre envergure et réalisé un gain en capital unique de 18.7 millions de CHF à l'occasion de la vente des projets. Pour 2024/25, Edisun prévoit de poursuivre l'optimisation de son portefeuille en vendant des installations solaires de plus petite taille. Dans le même temps, l'accent est mis sur le financement des grandes installations solaires et le renforcement du bilan.

Nous présentons un résultat record pour l'exercice 2023. Le Conseil d'administration proposera donc à l'Assemblée générale du 26 avril 2024 d'approuver un dividende de CHF 1.70 par action (CHF 1.60 par action l'exercice précédent).

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Edisun Power Europe SA




Horst H. Mahmoudi
Président et
délégué exécutif
du Conseil d'administration




Fulvio Micheletti
Vice-président
du Conseil d'administration

Edisun Power Europe SA
Universitätstrasse 51
8006 Zurich

Inscription à l'AG du 26 avril 2024

Veuillez retourner le talon ci-dessous **d'ici le 17 avril 2024** à l'adresse suivante:

Edisun Power Europe SA, Universitätstrasse 51, 8006 Zurich
ou par e-mail: info@edisunpower.com
ou par fax: 044 266 61 22

**Je participerai à l'Assemblée générale ordinaire
du 26 avril 2024 à 15 h 00:**

Oui

Sur présentation de la procuration écrite ci-jointe, le droit de vote peut également être transféré à un autre actionnaire d'Edisun Power Europe SA.

Nom:

Adresse:

NPA/localité:

Procuration et instructions relatives à la représentation de vote

La personne soussignée –
possédant des actions nominatives: **actions**

ne sera pas présente à l'Assemblée générale mais donne procuration au représentant suivant:

A) Procuration à des actionnaires ou à des tiers

J'autorise la personne suivante à voter lors de l'Assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 26 avril 2024:

Nom: _____

Adresse: _____

NPA/localité: _____

Le représentant doit
présenter cette
procuration signée lors
du contrôle d'accès.

B) Vote électronique

Si vous souhaitez exercer vos droits par le biais d'une procuration et d'instructions par voie électronique, **vous pouvez exercer ce droit jusqu'au 23 avril 2024, 22 h 00** sur Internet:

1. Rendez-vous sur le site suivant: <https://www.gvplus.ch/edisunpower>
2. Saisissez le nom d'utilisateur suivant:
3. Saisissez votre code d'accès personnel suivant:
4. Suivez les instructions du site.

(Veuillez dans ce cas ne pas retourner la procuration par courrier postal.)

C) Vote par écrit

Si vous souhaitez exercer vos droits par le biais d'une procuration et d'instructions écrites, veuillez donner procuration à Monsieur Christoph Lerch, M.C.J., avocat, Lerch & Lerch Rechtsanwältin, Bubikon, en qualité de **représentant indépendant** pour voter lors de l'Assemblée générale ordinaire d'Edisun Power Europe SA du 26 avril 2024.

Veuillez indiquer vos instructions de vote écrites au verso → → →
et envoyer les **directives signées au plus tard le 24 avril 2024** à Monsieur Christoph Lerch à l'aide de l'enveloppe-réponse ci-jointe.

En ce qui concerne le **vote par écrit**, je donne par la présente au représentant les instructions suivantes: (Sans instruction expresse, le représentant s'abstiendra.)

Propositions du Conseil d'administration	Oui	Non	Abstention
3. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA et des comptes consolidés pour l'exercice 2023	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Affectation du résultat de l'exercice et distribution issue de réserves constituées à partir d'apports de capitaux étrangers:			
4.1 Affectation du résultat de l'exercice 2023	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4.2 Distribution de CHF 1.70 par action à partir des réserves de capital	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Décharge du Conseil d'administration et des personnes chargées de la gestion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Élections au Conseil d'administration:			
6.1 Horst H. Mahmoudi, réélection comme président du Conseil d'administration	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6.2.1 Fulvio Micheletti, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6.2.2 Reto Klotz, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6.2.3 José Luis Chorro López, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6.2.4 Marc Klingelfuss, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Élections au Comité de rémunération:			
7.1 Fulvio Micheletti, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7.2 Reto Klotz, réélection comme membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7.3 Marc Klingelfuss, élection comme nouveau membre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Élection de l'organe de révision: réélection de BDO SA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Élection du représentant indépendant: réélection de Christoph Lerch, lic. en droit, avocat, Bubikon	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. Approbation de la rémunération globale du Conseil d'administration (y c. les tâches de direction) de CHF 210 000 au maximum pour la période allant de l'Assemblée générale 2024 à l'Assemblée générale 2025	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11 Approbation des modifications des statuts	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Instructions pour l'exercice du droit de vote en cas de propositions supplémentaires ou de modification: Si des propositions supplémentaires ou de modification des points à l'ordre du jour sont formulées pendant l'Assemblée générale ordinaire, je charge mon mandataire de voter comme suit concernant la proposition du Conseil d'administration. En l'absence d'instruction de votre part, le mandataire s'abstiendra en présence de telles propositions.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Nom

N° d'actionnaire:

Signature

Lieu, date

Extrait des comptes annuels d'Edisun Power Europe SA

BILAN

	2023 en kCHF	2022 en kCHF	Variation en kCHF	Variation en %
Actifs				
Liquidités	1'322	8'992	-7'670	-85%
Créances	3'164	7'705	-4'541	-59%
Autres actifs circulants	20	3'106	-3'086	-99%
Total des actifs circulants	4'506	19'803	-15'297	-77%
Participations	192'117	253'341	-61'224	-24%
Comptes de régularisation actifs	279	237	42	18%
Immobilisations financières	37'126	50'155	-13'029	-26%
Total des actifs immobilisés	229'523	303'734	-74'211	-24%
Total actifs	234'029	323'537	-89'508	-28%
Passifs				
Engagements à court terme	32'545	19'258	13'287	69%
Comptes de régularisation passifs	1'258	606	652	108%
Total des capitaux étrangers à court terme	33'803	19'864	13'939	70%
Dettes financières	107'444	226'984	-119'540	-53%
Provisions	-	-	-	n.a.
Total des capitaux étrangers à long terme	107'444	226'984	-119'540	-53%
Capital-actions	31'075	31'075	-	0%
Réserves constituées à partir d'apports de capital	45'293	46'951	-1'658	-4%
Report de pertes	-1'336	-3'120	1'784	57%
Perte de l'exercice / bénéfice de l'exercice	17'750	1'784	15'966	895%
Total du capital propre	92'782	76'690	16'092	21%
Total passifs	234'029	323'537	-89'508	-28%

COMPTE DE RÉSULTAT

	2023 en kCHF	2022 en kCHF	Variation en kCHF	Variation en %
Produit d'exploitation	19'826	802	19'024	n.a.
Produit des prestations	1'181	740	441	60%
Autres produits	18'645	62	18'583	n.a.
Charges d'exploitation	-2'977	-1'619	-1'358	84%
en % du produit d'exploitation	15.0%	201.9%		
EBITDA	16'849	-817	17'666	n.a.
Amortissements	-86	-71	-15	21%
Corrections de valeur	-	-	-	0%
EBIT	16'763	-888	17'651	n.a.
Marge EBIT	84.6%	-110.7%		
Résultat financier (net)	1'133	2'707	-1'574	n.a.
Impôts	-146	-35	-111	317%
Bénéfice de l'exercice	17'750	1'784	15'966	895%

Chiffres-clés du groupe Edisun Power au 31.12. (chiffres consolidés)

	2023	2022
Compte de résultat	en kCHF	en kCHF
Chiffre d'affaires	37 651	18 970
Recettes provenant de la vente d'électricité	17 450	18 806
Autres recettes	20 201	163
EBITDA	30 911	14 154
en % du chiffre d'affaires	82.1%	74.6%
Amortissements	-6 626	-5 940
Corrections de valeur	-214	-209
EBIT	24 071	8 006
en % du chiffre d'affaires	63.9%	42.2%
Bénéfice	23 353	10 225
en % du chiffre d'affaires	62.0%	53.9%
par action en CHF	22.55	9.87
 Bilan	en kCHF	en kCHF
Terrains, installations et équipement	288 868	319 018
Somme du bilan	346 118	394 256
Fonds propres	96 350	76 458
en % de la somme du bilan	27.8%	19.4%
Dette nette	190 993	260 353
 Flux de liquidités	en kCHF	en kCHF
Secteur exploitation	7 827	3 096
Secteur investissements	-25 032	-22 757
Secteur financement	8 832	18 796
 Installations photovoltaïques		
Nombre d'installations photovoltaïques	36	39
Puissance installée	105.7 MW	107.1 MW
Production d'électricité solaire	165 049 MWh	123 359 MWh
Nombre d'installations photovoltaïques en développement	15	25
Puissance en cours de développement	1 153.0 MW	914.8 MW